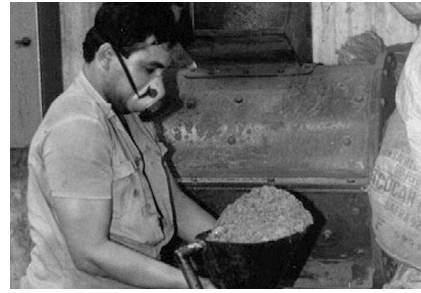


La controverse au sujet de l'amiante chrysotile au Canada



Sacs d'amiante en vrac au Brésil - Courtoisie des TCA



Travailleur manipulant de l'amiante dans une usine de patins de frein - Courtoisie des TCA



Utilisation de l'amiante au travail au Pakistan - Courtoisie des TCA



Travailleur manipulant du chrysotile au Pérou - Courtoisie des TCA



Chantier de construction au Pérou où on peut voir l'effritement de l'amiante chrysotile - Courtoisie des TCA

Les 23 et 24 mai 2006 se tiendra à Montréal un événement appelé Conférence internationale sur le chrysotile : Le chrysotile à un point tournant - bilan et perspectives scientifiques.

Nous contestons les allégations des organisateurs de la conférence.

Selon eux, « l'amiante chrysotile est sécuritaire », une affirmation qui n'est pas fondée scientifiquement. Du moins, les allégations de l'Institut constituent une fausse interprétation délibérée de résultats d'études.

Les soussignés ont acheté cette publicité pour aider la population à comprendre l'autre côté de la controverse. Nous avons structuré l'information ci-dessous pour répondre aux allégations qui sont faites par les défenseurs de l'industrie à la conférence.

La publicité pour la conférence sur le chrysotile organisée par l'industrie affirme :

« Tout a changé au plan scientifique concernant le chrysotile. La dernière décennie a été marquée par des avancées scientifiques majeures. En matière de biopersistence des fibres, de nouvelles données (2003) ont confirmé l'existence de différences épidémiologiques marquées entre le chrysotile et les amphiboles. Des études sur le chrysotile américain, brésilien et canadien ont confirmé et renforcé l'étude de McDonald et McDonald (1997) concernant le fait que les amphiboles demeurent beaucoup plus longtemps dans les poumons alors que le chrysotile s'élimine en quelques jours. Ajoutons également que l'analyse des dossiers sur la présence d'amiante dans l'industrie des freins et des matériaux de friction

a révélé (2004) que ce sont surtout des travailleurs exposés aux amphiboles qui ont développé des maladies et non ceux qui ont été en présence de chrysotile.

Avec les techniques industrielles d'aujourd'hui, l'usage du chrysotile dans des produits à haute densité ne représente pas de risque significatif pour la santé humaine. Cette fibre rend des services considérables dans les pays émergents, notamment dans la construction d'infrastructures sanitaires et dans la rénovation. »

La conférence est organisée par l'Institut du chrysotile et l'Association internationale du chrysotile, anciennement connus sous le nom d'Institut de l'amiante et d'Association internationale de l'amiante, et elle est en grande partie subventionnée par les entreprises de l'amiante et les gouvernements canadien et québécois.

On a tenu récemment en Indonésie une conférence similaire réunissant la plupart des mêmes organisateurs. Les chercheurs scientifiques de l'industrie de l'amiante y ont affirmé qu'il est sécuritaire d'utiliser le « chrysotile » en Indonésie. Cette affirmation a été appuyée par le gouvernement canadien. Le Canada a offert son logo, son ambassade, et a publié une affiche colorée annonçant le programme sous l'égide de l'ambassade du Canada qui a également organisé un cocktail pour établir des liens.

Le Canada et d'autres pays producteurs de chrysotile sont de plus en plus les seuls à affirmer que le chrysotile est sécuritaire aux fins d'utilisation et d'exploitation.

Dans le monde entier, on s'entend de plus en plus pour dire que l'exposition à tous les types d'amiante, y compris le chrysotile, peut être fatale. Cette perception commune est partagée par l'Organisation internationale du Travail, le Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme international sur la sécurité des substances chimiques, l'Union européenne, le Collegium Ramazzini, l'Association internationale de la sécurité sociale, l'Organisation mondiale du commerce, la Commission internationale de la santé du travail, la Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois, la Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie et les gouvernements de trente-neuf pays et un grand nombre de travailleuses et de travailleurs scientifiques indépendants.

« Notre usine est si sécuritaire que nos travailleuses et travailleurs n'ont pas besoin de porter de masque. » Toutefois, les cheveux des travailleuses et des travailleurs sont souvent blanchis par l'amiante.

cérogène... » Selon le D^r Egilman : « Des études ont montré que le chrysotile est biopersistant dans les sièges du cancer et que le processus qui cause le cancer débute quelques heures ou quelques jours après l'exposition. Le fait que la recherche menée par

Les dangers du chrysotile ont été confirmés par des paires dans les articles suivants : Lemen, Richard, A. Chrysotile Asbestos as a Cause of Mesothelioma, Journal international de la santé professionnelle et environnementale, vol.10/no 2, avril/juin 2004 (on y trouve une importante bibliographie) Yano, Eiji, Wang, Zhi-Ming et coll. Cancer Mortality among Workers Exposed to Amphibole-Free Chrysotile Asbestos, American Journal of Epidemiology, 2001, vol. 154, no 6, p.154-158.

Dans quelle mesure les affirmations faites par l'industrie de l'amiante à la conférence sont-elles vraies ?

Pouvons-nous croire les études qui affirment 1) que les fibres de chrysotile vivent moins longtemps dans les poumons (biopersistence réduite) que l'amphibole ou l'amiante tremolite et 2) que cela prouve que le chrysotile n'est pas dangereux pour la santé humaine ?

L'amiante, y compris le chrysotile, est défini comme une toxine à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Le D^r David Egilman de l'université Brown affirme que l'argument de la biopersistence ne tient pas. Selon lui : « Ces études examinent la biopersistence des poumons. La soi-disant 'disparition' des fibres de chrysotile des poumons constitue un argument non pertinent puisque la plupart des fibres ne sont pas expulsées du corps mais sont désintégrées en fibres beaucoup plus petites qui ne disparaissent pas, mais qui sont tout simplement trop petites pour être vues. Certaines de ces fibres migrent vers la plèvre où elles s'accumulent et peuvent causer le cancer. »

Le D^r Barry Castleman, un expert indépendant sur l'amiante et un membre du Collegium Ramazzini, indique que la question de la biopersistence « est un échappatoire. De nombreux produits chimiques ne vivent pas longtemps dans le corps, mais finissent par causer le cancer. »

Le D^r Morris Greenberg, un inspecteur d'usines à la retraite du RU, ajoute ceci : « La vitesse à laquelle les fibres minérales produisent leurs effets in vitro, soit en quelques minutes, me fait remettre en question la pertinence de la biopersistence. En d'autres mots, les dommages causés par les fibres inhalées peuvent survenir dans une période relativement courte et, ainsi, la 'disparition' ou dissolution des fibres n'affecte pas leur potentiel cancérogène... » Selon le D^r Egilman : « Des études ont montré que le chrysotile est biopersistant dans les sièges du cancer et que le processus qui cause le cancer débute quelques heures ou quelques jours après l'exposition. Le fait que la recherche menée par

Bernstein et al. ne comprend pas de test dans les endroits où le cancer lié à l'amiante se développe est intentionnelle afin d'arriver aux conclusions désirées par les agents payeurs de leur industrie, c'est-à-dire un bon bulletin de santé pour le chrysotile. »

La majeure partie de la recherche menant à l'allégation de biopersistence a été effectuée par le D^r David Bernstein, un consultant de longue date de l'industrie canadienne de l'amiante. Le document publié par Bernstein en 2003, The Biopersistence of Canadian Chrysotile Asbestos, a été commandé par l'Institut de l'amiante, maintenant appelé Institut du chrysotile. Son auteur a été payé grâce à un montant d'un million de dollars versé par ce même institut. L'Institut du chrysotile est le porte-parole de l'industrie canadienne de l'amiante.

Le plus récent rapport publié par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (9 mars 2006) sème le doute quant à la pertinence de l'allégation de biopersistence. On y affirme ce qui suit :

« Il existe un consensus général au sein de la communauté scientifique à l'effet que tous les types de fibres d'amiante sont cancérigènes et peuvent causer l'amiantose, le cancer du poumon et le mésothéliome lorsqu'elles sont inhalées... »

« Le chrysotile est classé comme un agent cancérigène connu pour les humains... »

« Qui plus est, nous ne savons toujours pas combien de temps une fibre doit rester dans le poumon afin de produire des effets néoplasiques... »

« En général, les données toxicologiques disponibles fournissent une preuve manifeste que les fibres chrysotiles peuvent causer un danger fibrogène et cancérigène chez les humains, même si on ne comprend pas encore tout à fait les mécanismes par lesquels les fibres chrysotiles et autres causent des effets fibrogènes et cancérigènes. »

L'utilisation de l'amiante chrysotile est-elle sécuritaire lorsqu'il est présenté sous forme « non friable » ?

Selon une directive du gouvernement canadien encourageant l'utilisation de l'amiante dans les édifices publics fédéraux, l'amiante est sécuritaire s'il est présenté sous forme « non friable » comme l'amiante-ciment. Cependant, on doit tout de même exploiter, broyer et transporter l'amiante, puis fabriquer les produits. Des quantités d'amiante contiennent de contaminer les collectivités qui ont exploité ce produit au Québec et dans les régions environnantes de Timmins, au Yukon et dans le nord de la C.-B.

L'amiante canadien est exporté en sacs de matières en vrac. Les conditions dans lesquelles « l'amiante non friable » est produit peuvent très bien être dangereuses, puisque ce sont des pays où il existe de graves problèmes de réglementation et d'application. Même si on arrive à en faire de l'amiante-ciment sans incident, au fil du temps les feuilles et les tuyaux d'amiante se détériorent ou seront réutilisés par des citoyennes et des citoyens qui ignorent les dangers.

Pouvons-nous protéger des dangers de l'amiante les pays importateurs comme l'Inde, la Thaïlande et l'Indonésie ?

Le Canada est un important exportateur d'amiante chrysotile. En 2002, il a exporté 235 138 tonnes de pé-trole brut et d'amiante d'atelier d'une valeur de 140 201 000 \$. De plus, il a exporté de l'amiante-ciment pour quelque 16 millions de dollars de même que des garnitures et des patins de frein pour une valeur de 87 millions de dollars. La majeure partie de l'amiante d'atelier (en sacs) a été expédiée en Inde, au Mexique, aux Émirats Arabes Unis, en Thaïlande, en Indonésie, au Japon, en Corée du Sud et en Algérie. L'amiante brut et artificiel a été expédié aux États-Unis.

En Inde, en Thaïlande et en Indonésie, l'amiante est utilisé pour construire des maisons et des huttes. Il finit par se désagréger et tomber dans les endroits où les gens vivent; les portes et les fenêtres sont coupées par les membres des familles. Les travailleuses et travailleurs du Brésil et du Pérou manipulent souvent les fibres broyées sans équipement de sécurité.

Tushar Kant Joshi, directeur du Centre de santé professionnelle et environnementale de New Delhi, a été persécuté en Inde pour avoir milité pour l'interdiction de l'amiante. Il affirme qu'il n'y a aucune supervision en matière de santé et de sécurité dans l'industrie de la construction ou sur les quais. « Le conseil central de contrôle de la pollution, sous l'égide du ministère de

l'Environnement et des Forêts, a effectué une vérification dans huit importantes entreprises de fabrication de produits de l'amiante en Inde. Six d'entre elles n'étaient pas conformes aux normes d'émission. Quant aux deux autres, il a été impossible de déterminer leur statut de conformité ou de non-conformité. Dans la plupart des cas, il n'y avait aucune mesure de contrôle, l'entretien des filtres à manche et des cuves n'était pas adéquat, et les opérations n'étaient pas régulières. »

À Gujerat (Inde), le directeur d'une usine d'amiante affirme ceci : « Notre usine est si sécuritaire que nos travailleuses et travailleurs n'ont pas besoin de porter de masque. » Toutefois, les cheveux des travailleuses et des travailleurs sont souvent blanchis par l'amiante.

En 2000, au Pérou, l'examen médical de 197 travailleuses et travailleurs et d'anciens travailleurs et travailleuses de l'amiante a permis de conclure que 60 % d'entre eux souffraient d'amiantose et que la santé d'un autre 39 % était préoccupante.

Aux États-Unis, où les conditions sont meilleures, les garde-freins sont très inquiets de la hausse du taux de maladies causées par l'amiante présent dans les arrières-cours, et se préoccupent de la santé des mécaniciens professionnels qui travaillent sur des voitures plus anciennes. Des milliers de réclamations pour préjudices corporels ont été présentées par des mécaniciens qui se sont empoisonnés en remplaçant des freins contenant de l'amiante. Le Canada a participé activement à une campagne de lobbying pour supprimer l'information sur l'amiante présent dans les freins distribués par l'EPA.

Même au Canada, il y a des problèmes en ce qui concerne la réglementation de l'utilisation de l'amiante. En 1999, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec a inspecté 300 sites de construction dans la province et a relevé 118 violations aux règlements sur l'amiante.

Quels sont les effets de l'amiante exploité sur les travailleuses et travailleurs et les collectivités du Québec ?

Il y a moins de 800 emplois directement liés à l'exploitation du chrysotile dans l'ensemble du Canada. Ces emplois se trouvent dans la région très connue de Theftord Mines, au Québec.

Le 19 juillet 2004, un rapport intitulé Épidémiologie des maladies liées à l'exposition à l'amiante au Québec a été affiché sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec. Le document de soixante-treize pages montre l'inexactitude des affirmations de l'industrie de l'amiante à l'effet que le chrysotile canadien est sécuritaire; il y a eu 832 cas de mésothéliome pleural au Québec entre 1982 et 1996 :

« Si on compare à la communauté internationale, la situation chez les hommes québécois n'est pire que dans plusieurs pays du Royaume-Uni, plusieurs États d'Australie et plusieurs régions des Pays-Bas. Le taux d'incidence du mésothéliome pleural a augmenté de manière importante entre 1982 et 1996 chez la population masculine québécoise qui affiche un taux d'augmentation annuel moyen de 5 %... »

Les auteurs indiquent que :

« L'incidence du mésothéliome au Québec est plus grave que celle observée dans le reste du Canada, ainsi qu'en Suède, en Norvège, en Israël et dans plusieurs

pays de l'Europe de l'Est... on a aussi observé chez les hommes et les femmes québécois des taux plus élevés de mésothéliome pleural que chez les hommes et les femmes ailleurs au Canada et dans plusieurs autres pays. »

On a également identifié un nombre important de personnes atteintes du cancer du poumon et d'amiantose. On ne reconnaît toujours pas que la vaste majorité de ces maladies sont liées au travail et, par conséquent, elles ne sont pas indemnisées par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail : « les cas d'origine professionnelle peuvent être grandement sous-estimés ». On a également examiné les conséquences de l'exposition à l'amiante dans l'environnement :

« L'étude menée chez les femmes diagnostiquées avec un mésothéliome à Theftord Mines a montré un risque accru de ce type de cancer ainsi qu'une augmentation de l'exposition à ce produit au travail et à la maison. On suggère aussi dans l'étude que des conséquences sont possibles en raison de l'exposition à l'amiante présent dans l'environnement. »

« L'incidence du mésothéliome au Québec est plus grave que celle observée dans le reste du Canada, ainsi qu'en Suède, en Norvège, en Israël et dans plusieurs pays de l'Europe de l'Est... »

Conclusion

Les Canadiennes et Canadiens devraient avoir honte du double rôle que notre gouvernement joue dans la promotion d'une industrie qui répand la mort et la destruction partout dans le monde. C'est le gouvernement canadien qui a entrepris une action en justice devant

l'Organisation mondiale du commerce pour s'opposer à l'interdiction nationale de la France à l'utilisation de l'amiante. Ce sont les responsables canadiens qui ont orchestré le blocage d'une proposition des Nations Unies visant à imposer des mesures de protection minimales pour le commerce mondial du chrysotile en 2003 et en 2004. Notre pays est de plus en plus considéré comme une nation hors-la-loi par un nombre grandissant de personnes qui connaissent la vérité sur l'amiante - c'est une fibre destructrice qui n'a pas sa place dans les échanges commerciaux au XXI^e siècle.

C'est un produit qui devrait être interdit au Canada et partout dans le monde.

Conseillers scientifiques :

D^r Barry Castleman,
bcastleman@earthlink.net

D^r David Egilman,
degilman@egilman.com

D^r Morris Greenberg,
mgreenberg@macunlimited.net

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec :

James Brophy : 519 337-4627
jbrophy@ohcow.on.ca

Joan Kuyek : 613 569-3439
joan@miningwatch.ca

Signataires :

Mines Alerte Canada
Centres de santé des travailleurs (ses)
de l'Ontario Inc.
Association canadienne des professeur(e)s et professeur(e)s d'université
Travailleurs et travailleuses canadien(ne)s
de l'automobile
Syndicat canadien de la fonction publique
Larry Stoffman
Colin L. Soskolne, PhD, Université de l'Alberta
Kyla Sentes, réseau Bannir l'amiante
au Canada
James Brophy, Ph. D.
Margaret Keith, Ph.D.